



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE- SUR-MESS

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Date de la séance: **19 mars 2025**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre  
M. Christian TOLKSDORF, échevin  
M. Marc LUDWIG, échevin  
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **104/2025**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur;

Considérant que la date de début des travaux est prévue avant la prochaine réunion du conseil communal qui se tiendra le 27 mars 2025, ne permettant pas l'approbation par la Ministre de la Mobilité et des Transports et le Ministre des Affaires Intérieures;

Considérant que des travaux de raccordement nécessitent un rétrécissement ponctuel de la chaussée:

- le long de la rue du Lavoir à Reckange-sur-Mess;
- sur le tronçon entre le croisement de la rue Jean-Pierre Hilger/rue du Lavoir et le croisement de la rue Jean-Pierre Hilger/rue de Roedgen à Reckange-sur-Mess, d'après les besoins du chantier;

Considérant que les travaux sont prévus du 27 mars 2025 et ce jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement le 25 avril 2025);

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

**Numéro : 104/2025**

**Date de vote au collège échevinal : 19/03/2025**

**Date de vote au conseil communal :**


**Date d'approbation autorité supérieure :**

**Date début : 27/03/2025**

**Date fin : jusqu'à la fin des travaux**


**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre Hilger à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Sur le tronçon entre le croisement de la rue Jean-Pierre Hilger/rue du Lavoir et le croisement de la rue Jean-Pierre Hilger/rue de Roedgen à Reckange-sur-Mess, selon les besoins du chantier, du 27.03.2025 jusqu'à la fin du chantier;	

**Art. 2.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Lavoir à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- le long de la rue du Lavoir à Reckange-sur-Mess, selon les besoins du chantier, du 27.03.2025 jusqu'à la fin du chantier;	

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 19 mars 2025

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre

  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

